

**Arrêté n° 25/455/CM**

**Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 21/002/CM du 22 janvier 2021 concernant le lot n° 19-1 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 22 juin 1990 approuvant la création de la ZAC de Lavalduc ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Publique d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- L'avenant n° 7 du 30 juin 2022 actualisant l'article relatif aux missions de l'Aménageur afin de les renforcer ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025**

- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/002//CM du 22 janvier 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 19-1 de la ZAC de Lavalduc ;
- L'arrêté n° 25/286/CM du 29 avril 2025 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales, pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction de la Cohésion Sociale, du Service Gestion du Patrimoine Immobilier, du Service Stratégie Patrimoniale, du Service Maîtrise d'Ouvrage, au sein de la DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que le projet initialement prévu sur le lot n° 19-1 n'a pas abouti ;
- Que le lot 19-1 a été intégré au lot 28, formant désormais le lot 28-19.1 de la ZAC de Lavalduc ;
- Qu'un Cahier des Charges de Cession de Terrain propre au Lot 28-19.1 doit être établi ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté n° 21/002/CM du 22 janvier 2021 relatif au lot n° 19-1 n'a plus lieu d'être, et doit en conséquence être abrogé.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est abrogé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 19-1, situé dans la ZAC de Lavalduc, sur la commune de Fos-sur-Mer.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- À la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- À la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025**

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 juin 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Elodie Luchini**

**Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025**